



Conditions Supplémentaires CODEX™

CES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CODEX™ ("CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CODEX") S'APPLIQUENT À CODEX™ ET SERVENT DE COMPLÉMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE BIOMÉRIEUX RELATIVES AUX LOGICIELS DE CONTROLE QUALITE PHARMACEUTIQUE. EN CAS DE CONFLIT ENTRE LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CODEX ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES, LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CODEX PRÉVAUDRONT. TOUT TERME COMMENÇANT PAR UNE MAJUSCULE QUI N'EST PAS DÉFINI DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CODEX AURA LA SIGNIFICATION QUI LUI EST ATTRIBUÉE DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES.

A. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. "Accessoires CODEX"** désigne les accessoires vendus par bioMérieux (par exemple, scanners de codes-barres et câbles) utilisés avec le Matériel CODEX par le Client.
- 2. "Modules complémentaires CODEX"** désigne les composants logiciels optionnels et facturables, y compris les améliorations ou nouvelles fonctionnalités, qui ne font pas partie de l'offre initiale CODEX et étendent les fonctionnalités du Logiciel CODEX au-delà de la gestion des données des solutions de stérilité, mis à disposition du Client par bioMérieux.
- 3. "Configuration CODEX"** désigne le Logiciel CODEX et les Services CODEX fournis au Client.
- 4. "Base de données CODEX"** désigne une collection structurée de données conçue pour stocker, gérer et récupérer des informations électroniquement pour le Logiciel CODEX.
- 5. "Matériel CODEX"** désigne la plateforme hardware (Serveur CODEX, PC ou Machine Virtuelle) fournie par le Client sur laquelle le Logiciel CODEX est installé.
- 6. "Services d'installation CODEX"** désigne les services fournis par bioMérieux pour l'installation et la maintenance du Logiciel CODEX dans l'Environnement IT du Client.
- 7. "Serveur CODEX"** désigne l'ordinateur fourni par le Client qui héberge le Logiciel CODEX.

8. "Services CODEX" désigne l'ensemble des services fournis par bioMérieux au Client en support du Logiciel CODEX. Les Services CODEX comprennent notamment l'intégration/l'installation, la formation, la qualification et la maintenance.

9. "Frais de Services CODEX" désigne le montant à payer par le Client à bioMérieux en contrepartie des Services CODEX et/ou des services liés au Matériel CODEX. La ventilation des Frais figure dans le Devis.

10. "Logiciel CODEX" désigne la copie exécutable (code objet) de la solution middleware de microbiologie CODEX ainsi que toute documentation utilisateur associée, sous forme imprimée ou électronique, incluant toutes modifications, améliorations, mises à jour, nouvelles versions et/ou nouvelles éditions.

11. "Mise à niveau du Logiciel CODEX" désigne une Version du Logiciel CODEX comportant de nouvelles fonctionnalités opérationnelles et techniques majeures.

12. "Mise à jour du Logiciel CODEX" désigne les éditions successives d'une même Version du Logiciel CODEX comportant des corrections, adaptations ou modifications mineures.

13. "Version du Logiciel CODEX" désigne la combinaison des fonctionnalités opérationnelles et techniques du Logiciel CODEX.

14. "Services à distance" désigne les éléments essentiels nécessaires à l'exécution des Services CODEX, incluant notamment la formation utilisateur CODEX, Mises à jour du Logiciel CODEX, et autres usages appropriés décrits dans les Conditions Générales de Maintenance et Dépannage et le Contrat de Services à distance.

15. "Contrat de Services à distance" désigne le document contractuel définissant les Services à distance.

16. "Machine Virtuelle" désigne la plateforme de Virtual Machine fournie par le Client sur laquelle le Logiciel CODEX est installé.

B. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Accès.



Conditions Supplémentaires CODEX™

a. À la seule discrétion de bioMérieux, l'accès au Logiciel CODEX et aux produits, fonctionnalités ou services associés sera accordé au Client sous forme d'Abonnement tel que défini ci-dessous et résumé dans l'Annexe.

b. Abonnement. L'Abonnement couvre (i) le Logiciel CODEX et (ii) les Services d'installation CODEX et le support, comme offres obligatoires pendant la Durée de l'Abonnement. À la demande du Client et lorsque disponible, l'Abonnement peut également couvrir d'autres modules optionnels ou Modules complémentaires CODEX.

2. Utilisation du Logiciel CODEX.

a. Le Client utilisera le Logiciel CODEX uniquement sur du Matériel CODEX dédié ou sur Machine Virtuelle.

b. Le Client peut transférer physiquement le Logiciel CODEX d'un Matériel CODEX ou Machine Virtuelle à un autre, à condition qu'il ne soit utilisé que sur une seule instance à la fois et que la plateforme soit validée par bioMérieux.

c. Sauf restriction contraire dans la Documentation applicable, le Client peut accéder au Logiciel CODEX via une application réseau.

d. Sans préjudice des droits accordés, le Client s'engage à ne pas installer de programme tiers non approuvé sur le Matériel CODEX ni à modifier le Logiciel CODEX sans accord écrit préalable.

e. Si l'utilisation du Logiciel CODEX nécessite des Mises à niveau matérielles, le Client en supporte seul les coûts.

f. Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de migration de Données depuis un autre logiciel vers le Logiciel CODEX, seules les Données critiques (par exemple : Données relatives aux échantillons, aux flacons et aux résultats) seront conservées dans la Base de données CODEX. bioMérieux ne garantit pas que l'ensemble des Données sera disponible après l'intégration.

g. À la demande de bioMérieux, mais pas plus d'une fois par an, le Client autorisera bioMérieux à examiner le déploiement et l'utilisation du Logiciel CODEX par le Client

afin de vérifier la conformité aux présentes Conditions Supplémentaires CODEX. Cette revue sera effectuée aux frais de bioMérieux et sera programmée au moins cinq (5) jours à l'avance pendant les heures ouvrables, en utilisant les Services à distance ; ou, à titre exceptionnel, dans les Locaux du Client, sous réserve de l'accord de bioMérieux et aux frais du Client. Cette revue ne devra pas perturber de manière déraisonnable les activités du Client.

3. Utilisation du Matériel CODEX

a. Le Client est responsable du Matériel CODEX et doit respecter les spécifications fournies par bioMérieux.

b. Le Client est responsable de la mise en place et de l'exécution des politiques de sauvegarde et d'archivage.

4. Services CODEX

a. Installation / Intégration

i. bioMérieux assistera le Client dans la mise en œuvre de la Configuration CODEX dans l'Environnement IT du Client.

ii. L'installation sera réalisée via les Services à distance ; ou, à titre exceptionnel, dans les Locaux du Client, avec l'accord de bioMérieux et aux frais du Client.

iii. Dès que le Logiciel CODEX est installé, le Client signera, sur demande, le rapport d'installation CODEX applicable.

b. Formation

i. En contrepartie du paiement par le Client des Frais de Services CODEX indiqués dans le Devis, bioMérieux permettra aux Utilisateurs désignés par le Client de participer aux ateliers, sessions de formation à distance, cours et/ou simulations précisés dans le Devis, le cas échéant, et leur accordera le droit de recevoir, d'accéder et d'utiliser les supports de formation (« **Matériels** »), le cas échéant, conformément aux présentes Conditions Supplémentaires CODEX.

ii. Sauf stipulation contraire expresse, et dans la mesure permise par les Lois applicables, toute formation — y compris les Matériels, documentations, publications, logiciels et autres informations fournis par bioMérieux — est délivrée « en l'état » ("As-Is"), bioMérieux ne



Conditions Supplémentaires CODEX™

pouvant garantir que la formation atteindra les objectifs du Client ou d'un Utilisateur.

c. Maintenance

i. bioMérieux fournira les services de maintenance du Logiciel CODEX (« **Services de Maintenance** ») conformément aux présentes Conditions Supplémentaires CODEX.

ii. Les Services de Maintenance seront réalisés via les Services à distance ; ou exceptionnellement dans les Locaux du Client, sous réserve de l'accord de bioMérieux et aux frais du Client.

iii. bioMérieux se réserve expressément le droit de corriger toute erreur, bug ou inexactitude affectant le Logiciel CODEX, et ne pourra être tenue responsable de tout inconvénient, tel qu'une suspension ou modification temporaire de services, résultant de ces corrections.

iv. bioMérieux pourra déployer et fournir des Mises à jour du Logiciel CODEX. Ces mises à jour seront réalisées conformément à la Configuration CODEX, et mises à disposition du Client sans frais supplémentaires. bioMérieux informera le Client de leur date de mise à disposition et des éventuels frais additionnels applicables. Le Client sera responsable de l'installation des Mises à jour dès qu'elles seront disponibles.

v. En cas de Mise à jour du Logiciel CODEX, le Client sera responsable des activités de qualification associées, sauf si elles sont confiées à bioMérieux ou à ses sous-traitants.

d. Mises à jour, Mises à niveau et continuité du support

i. **Mises à jour du Logiciel CODEX (Updates) :** bioMérieux se réserve le droit de corriger toute erreur ou bug affectant un logiciel (y compris le Logiciel CODEX ou tout logiciel intégré) afin d'assurer sa performance ou sa conformité cybersécurité, et fournira ces mises à jour sans frais supplémentaires. La mise en œuvre peut nécessiter des suspensions temporaires de services. bioMérieux informera le Client de la publication de la Mise à jour avec un préavis écrit d'un (1) mois. Une fois publiée, bioMérieux ne sera plus tenue de fournir des services sur la Version précédente si elle continue d'être utilisée.

ii. Mises à niveau du Logiciel CODEX

(Upgrades) : bioMérieux pourra publier des Mises à niveau intégrant de nouvelles fonctionnalités, sans coût additionnel tant que le Client reste à jour de ses paiements d'abonnement. Certaines fonctionnalités optionnelles ou Modules complémentaires CODEX pourront être facturables. Le Client sera informé de la publication de la Version N+1 avec un préavis écrit de trois (3) mois. bioMérieux maintiendra les services pour la Version N et la Version N-1 pendant douze (12) mois après la publication de la Version N+1.

iii. Le Client pourra demander la délivrance d'un certificat d'évolution du Logiciel CODEX.

iv. Toute modification du Logiciel CODEX effectuée par le Client sans autorisation écrite de bioMérieux libérera cette dernière de toute obligation de maintenance. Le Client assumera tous les risques liés à ces modifications.

v. Si le Client souhaite augmenter le nombre de licences Matériel CODEX simultanées ou obtenir des services additionnels, la Documentation de Commande et les Frais de Services CODEX seront mis à jour en conséquence.

e. Validation / Qualification

La validation et/ou la qualification, lorsque requises, pourront être réalisées par bioMérieux (ou ses sous-traitants) selon la catégorie commandée par le Client.

5. Obligations supplémentaires du Client

Le Client doit notamment :

a. Fournir à bioMérieux et/ou à ses sous-traitants un accès libre et complet à ses Locaux et en particulier au Logiciel CODEX, ainsi qu'au Matériel CODEX et tout équipement nécessaire aux prestations (installation, support, maintenance, etc.).

b. Reconnaître que le Logiciel CODEX requiert l'intervention d'un personnel formé et qualifié pour les opérations d'installation et de maintenance, et s'engager à ne pas faire réaliser ces opérations par une personne ou entité non autorisée.

c. Disposer des Services à distance.



Conditions Supplémentaires CODEX™

d. Désigner un employé habilité comme chef de projet, interlocuteur principal de bioMérieux.

e. Être responsable à tout moment des Données personnelles, au sens des lois applicables en matière de protection des données, contenues dans le Matériel CODEX ou accessibles via le Logiciel CODEX.

6. Conditions de résiliation supplémentaires

En cas de résiliation, en complément des Conditions Générales :

- le Logiciel CODEX sera désinstallé par bioMérieux ;
- l'accès du Client au Logiciel CODEX sera supprimé ;
- bioMérieux fournira au Client une archive lisible (PDF) regroupant l'ensemble de ses données historiques issues de l'utilisation du Logiciel CODEX.